

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

N° 11

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande d'apprentissage CAP Petite Enfance (ATSEM maternelle)
 - 2- Rénovation électrique Eglise du Sableau
 - 3- Remplacement chaudière logement 30 Rue du 11 Novembre
 - 4- Rénovation toiture préau ouvert école élémentaire
 - 5- Démolition sanitaires publics Place de la Mairie
 - 6- Remplacement poste de relèvement à Aisne
 - 7- Avenant n°1 à la convention « Surveillance piscine »
 - 8- Achat de matériel :
 -) Barrières de sécurité
 - a) Débroussailleuse et taille haie
 - b) Godet griffes et masse à remplir
 - 9- Budget Communal :
 -) DM n°2
 - a) DM n°3
 - 10- Budget annexe Assainissement :
 -) DM n°2
 - a) Amortissement des immobilisations au CA 2017
 - 11- Clôture du budget annexe Zone Artisanale
- Questions diverses
Informations

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	10
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

PRESENTS : MM. Pacaud Guy, Fardin Laurence, Valat Sylvère, Guichard Pierre, Dormoy Catherine, Negret Adeline, Massonneau André, Caron Cathy, Da Silva Melissa, Métais Antoine.

EXCUSES : MM. Marot Angélique, Adgnot Martine (donne pouvoir à Fardin Laurence), Richard Isabelle (donne pouvoir à Dormoy Catherine), Dreyfus Delphine.

ABSENTS : MM. Bernard Arnaud, Faivre Régine, Mercier Christian, Poitou Claudie, Cornu Serge.

Mr Antoine METAIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus du 18 juin 2018 et le 6 juillet 2018. Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte :

- D'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :
 - Choix du nom d'une impasse au Fief de la Croix III
 - Téléphonie de la mairie
- De retirer de l'ordre du jour le sujet suivant :
 - Amortissement des immobilisations au CA 2017

Le conseil municipal donne son accord.

DEMISSION D'UNE ADJOINTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Delphine Dreyfus de son poste d'adjointe et de conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles. Le courrier qu'elle a remis en mairie a été adressé à Monsieur le Préfet. Sa démission sera effective à compter de l'acceptation par Monsieur le Préfet par retour de courrier.

DEMANDE D'APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE (ATSEM MATERNELLE)

Madame Dormoy fait part au conseil municipal d'une demande d'apprentissage pour un jeune homme de 17 ans, Mr Hugo Seguin. Ce dernier a effectué un stage en maternelle en juin 2018 avec Mme Marchese, adjointe technique auprès des enfants de grande section de maternelle. Cette dernière a beaucoup apprécié ce jeune qui s'est montré très motivé et impliqué. Malgré son handicap, Mr Hugo Seguin est malentendant, il a été très bien accueilli par les enfants et il a même été amené à animer une séance TAP sur le langage des signes, qui a ravi les enfants. Mr Joly, directeur de l'école, a également donné un avis favorable à cette demande. Mr Seguin pourrait bénéficier de la reconnaissance en tant que travailleur handicapé et son salaire pourrait être financé à hauteur de 80%. Mme Dormoy demande au conseil municipal un accord de principe avant de lancer la procédure administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la demande d'apprentissage formulée par Mr Hugo Seguin pour la rentrée de septembre 2018.

RENOVATION ELECTRIQUE EGLISE DU SABLEAU

Mme Da Silva, conseillère municipale déléguée aux bâtiments, rappelle au conseil municipal que l'électricité dans l'église du Sableau est obsolète, que l'accès a été interdit pour des raisons de sécurité et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de mise aux normes. Trois entreprises ont été sollicitées et ont fourni les devis suivants :

- COMELEC SERVICES : 5 500,00 € HT (6 600,00 € TTC)
- BONNAUD DUFOUR : 9 768,61 € HT (11 722,33 € TTC)
- SEBELEC 85 : 6 509,07 € HT (7 810,88 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de rénover l'électricité de l'église du Sableau ;
- fait le choix du devis de l'entreprise COMELEC SERVICES ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 5 500,00 € HT (6 600,00 € TTC).

- dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal 2018 Section investissement Prog 10004 Bâtiments divers.

REPLACEMENT CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL 30 RUE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière du logement communal situé 30 Rue du 11 Novembre, au-dessus de la Poste, a été installée depuis de nombreuses années, qu'elle consomme une quantité trop importante de fuel et qu'il est nécessaire de la remplacer. Trois entreprises ont été sollicitées et deux seulement ont fourni les devis suivants, le responsable de l'entreprise COMELEC SERVICES ayant au final répondu qu'il avait arrêté la prestation « chauffagiste » :

- THERMIQUE SUD VENDEE : 7 871,22 € HT (9 445,46 € TTC)
- EURL DOMINIQUE GARNIER : 6 440,70 € HT (7 728,84 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de remplacer la chaudière du logement communal 30 Rue du 11 Novembre ;
- fait le choix du devis de l'EURL Dominique GARNIER ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 6 440,70 € HT (7 728,84 € TTC)
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles en Section fonctionnement du budget communal 2018 « Entretien autres biens mobiliers ».

RENOVATION TOITURE PREAU ECOLE ELEMENTAIRE

Mme Da Silva, conseillère déléguée aux bâtiments, informe le conseil municipal que le préau de l'école élémentaire doit être rénové. Trois entreprises ont été sollicitées, mais l'une d'entre elles n'a pas souhaité fournir de devis :

- PLANCHOT Guy-Bernard : 10 083,78 € HT (12 100,54 € TTC)
- COULON CHAUFFAGE : 11 692,06 € HT (14 030,47 € TTC)

Mme Da Silva précise que l'entreprise COULON CHAUFFAGE traite l'ensemble de la zinguerie et de la charpente. Ce devis est très complet, ce qui n'est pas le cas pour l'entreprise PLANCHOT Guy-Bernard pour laquelle il manque des éléments. De plus, l'entreprise COULON CHAUFFAGE est en capacité d'intervenir avant décembre 2018 alors que l'autre entreprise n'est pas disponible avant septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de rénover la toiture du préau de l'école élémentaire ;
- fait le choix du devis de l'entreprise COULON CHAUFFAGE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 11 692,06 € HT (14 030,47 € TTC) ;
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles en section fonctionnement du budget communal 2018 « Entretien de bâtiments publics ».

DEMOLITION SANITAIRES PUBLICS PLACE DE LA MAIRIE

Mme Da Silva, conseillère municipale déléguée aux bâtiments, informe le conseil municipal qu'avec la rénovation de la salle communale, des sanitaires publics aux normes PMR ont été aménagés. Il est donc nécessaire de démolir le bloc sanitaires obsolète situé Place de la Mairie. Un diagnostic a été effectué au préalable par une entreprise habilitée et n'a révélé aucune présence de plomb et d'amiante. Deux entreprises ont été sollicitées et ont fourni les devis suivants :

- ROUGER TP : 2 600 € HT (3 120 € TTC)
- CYRIL DUPONT : 4 850 € HT (5 820 € TTC)

Le devis de l'entreprise ROUGER TP comprend également l'arasement du mur et la mise en place de graviers dans la pente qui mène au jardin de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de procéder à la démolition des sanitaires publics situés Place de la Mairie ;
- fait le choix du devis de l'entreprise ROUGER TP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 600 € HT (3 120 € TTC)
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles au Prog. 10004 « Bâtiments divers » de la section d'investissement du budget communal.

REMPLACEMENT DU POSTE DE RELEVEMENT A AISNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste de relèvement à Aisne est en panne et a été réparé temporaire par Suez Eau France, anciennement la Nantaise des Eaux services, société en charge de l'assainissement collectif par DSP. Il est donc nécessaire de remplacer ce poste de relèvement et Suez Eau France a fourni un devis qui s'élève à 18 852,71 € HT (22 623,25 €TTC) comprenant une remise de 1 800 € HT, soit le montant d'une pompe sur les deux du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de procéder au remplacement de la pompe de relèvement de Aisne ;
- accepte le devis présenté par l'entreprise Suez Eau France ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 18 852,71 € HT (22 623,25 €TTC)
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles en section investissement du budget annexe Assainissement 2018.

CONVENTION SURVEILLANCE PISCINE POUR LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme Fardin, adjointe, explique au conseil municipal qu'au regard d'une délibération en date du 19 mai 2003 et d'une convention en date du 3 juin 2003 avec l'ancienne Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, la mise à disposition de l'éducateur sportif auprès de l'accueil de loisirs avait été conclue afin d'effectuer la surveillance des enfants à la piscine du lundi au vendredi de 10h à 11h45. En contrepartie, la Communauté de Commune s'engageait à rembourser les frais occasionnés. Cette convention n'ayant pas été dénoncée suite à la mutation de l'éducateur sportif en septembre 2017, la commune se doit d'assurer cette mission.

Le Président de la MSECS, association qui assure la surveillance de la piscine les après-midi pour la collectivité, a été sollicité pour obtenir un devis et propose le tarif suivant : 17 € de l'heure et un forfait de 100€ pour assurance, déplacements.... La surveillance devra être assurée du 16 juillet 2018 au 3 août 2018, du lundi au vendredi de 10h à 11h45. Une convention sera rédigée à cet effet.

Mme Fardin ajoute qu'afin de ne pas pénaliser les enfants, l'accueil de loisirs a été autorisé à se rendre à la piscine dès le lundi 16 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de prendre en charge la surveillance de la piscine du lundi au vendredi de 10h à 11h45 pour les enfants de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 16 juillet 2018 jusqu'au 3 août 2018 ;
- accepte le devis présenté par la MSECS proposant un tarif de 17€ de l'heure et un forfait de 100 € (assurance, déplacements...) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que la convention à intervenir avec l'Association MSECS ;

- charge Monsieur le Maire d'adresser un titre de paiement à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin que ces interventions soient remboursées auprès de la commune ;
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Communal 2018.

ACHAT DE BARRIERES DE SECURITE

Mme Fardin informe le conseil municipal que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'installer 5 barrières de sécurité en haut de l'Impasse des Ecoles afin de protéger les enfants qui circulent sur le trottoir. Deux entreprises ont été sollicitées et ont fourni les devis suivants :

- MANUTAN COLLECTIVITES : 679,50 € HT (815,40 € TTC)
- ALTRAD DIFFUSION : 785 € HT (942 € TTC)

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte d'acheter 5 barrières de sécurité qui seront installées en haut de l'Impasse des Ecoles ;
 - fait le choix du devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 679,50 € HT (815,40 € TTC) ;
 - dit que les crédits nécessaires sont disponibles en Section d'Investissement du budget communal 2018 Prog 10005 «Voirie ».

ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ET D'UN TAILLE-HAIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service technique a fait part de ses besoins en matériel et plus particulièrement d'une débroussailleuse et d'un taille-haie. Trois entreprises ont été sollicitées et ont fourni les devis suivants :

- Pierre Claude MOTOCULTURE : 2 025,42 € HT (2 430,50 € TTC)
- SAS PUBERT : 3 624,39 € HT (4 938,33 € TTC)
- EQUIP'JARDIN ATLANTIC : 1 779,16 € HT (2 134,99 € TTC)

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte d'acheter une nouvelle débroussailleuse et d'un taille-haie pour les besoins du service technique ;
 - fait le choix du devis de l'entreprise Pierre Claude MOTOCULTURE ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 025,42 € HT (2 430,50 € TTC) ;
 - dit que les crédits nécessaires sont disponibles en Section Investissement du budget communal 2018 Prog. 10006 « Matériel ».

ACHAT D'UN GODET GRIFFE ET D'UNE MASSE A REMPLIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service technique a fait part de ses besoins en matériel et plus particulièrement d'un godet griffe et d'une masse à remplir. Trois entreprises ont été sollicitées et ont fourni les devis suivants :

- Ent OUVRARD :
 - Godet griffe 1 804 € HT (2 164,80 € TTC)
 - Masse à remplir 445 € HT (534 € TTC)
- SIOMA :
 - Godet griffe 2 200 € HT (2 640 € TTC)
 - Masse à remplir Aucune proposition
- BILLAUD SEGEBA :
 - Godet griffe 1 350 € HT (1 620 € TTC)
 - Masse à remplir 600 € HT (720 € TTC)

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte d'acheter un godet griffe et une masse à remplir pour les besoins du service technique ;
 - fait le choix du devis de l'entreprise OUVRARD ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant de 1 804 € HT (2 164,80 € TTC) pour le godet griffe et 445 € HT (534 € TTC) pour la masse à remplir ;
 - dit que les crédits nécessaires sont disponibles en Section Investissement du budget communal 2018 Prog. 10006 « Matériel ».

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2 : INTEGRATION DE PANNEAUX DU PARC NATIONAL DU MARAIS POITEVIN DANS L'INVENTAIRE

Le Conseil Municipal,

- prenant acte de la nécessité d'intégrer les panneaux du Parc National du Marais Poitevin dans l'inventaire communal

Après en avoir délibéré,

- décide l'intégration des panneaux comme indiqué ci-dessus..

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°3 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

- prenant acte de l'impossibilité pour le comptable public de procéder au recouvrement de la somme de 132,34 euros correspondant à une réduction de la facture n°251567298 du 29 juin 2012 auprès de France Telecom Nantes,

Après en avoir délibéré,

- décide l'admission en non-valeur de ce montant. Un mandat sera émis à l'article 6541 du budget communal.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2 : ANNULATION TITRE 13 DE 2016

Le Conseil Municipal,

- prenant acte que le titre n°13 de 2016 correspondant à une estimation de la redevance assainissement collectif d'un montant de 14 106 € n'a pas été annulé après le versement de la somme réelle en 2017

Après en avoir délibéré,

- décide de procéder à l'annulation du titre 13 de 2016 correspondant à la somme de 14 106 € - estimation de la redevance assainissement collectif.

CLOTURE DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE LA COUPE DU ROCHER

Le Conseil Municipal,

- tenant compte du transfert de la compétence relative aux zones artisanales au profit de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

- décide la clôture définitive du budget de ladite Zone Artisanale à la date du 31/12/2017.

DENOMINATION D'UNE IMPASSE AU FIEF DE LA CROIX III

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lotissement « Le Fief de la Croix III » va bientôt pouvoir être loti.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs occupants, il convient de procéder à la dénomination officielle de la nouvelle impasse créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- dénomme l'impasse du Fief de la Croix III : Impasse de la Huppe.

TELEPHONIE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le standard téléphonique de la mairie a été installé en 2002 et qu'il est obsolète. Il convient de le remplacer, d'ajouter de nouveaux postes et d'en remplacer d'autres. Deux entreprises ont été sollicitées, dont celle qui avait réalisé l'installation actuelle, à savoir CTV. Elles ont proposé les devis suivants :

- CVT :
 - Achat : 3 300 € HT (3 959,58 € TTC)
 - Location : 143,33 € HT/mois (172 € TTC/mois)
- TDO :
 - Achat : 2 653,40 € HT (3 184,08 € TTC) + 300 € HT/an de maintenance
 - Location maintenance comprise : 75 € HT/mois (90 € TTC/mois sur 63 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions)

- accepte de procéder au remplacement du standard téléphonique de la mairie ;
- fait le choix de la location auprès de l'entreprise TDO pour un montant de 75,00 € HT par mois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal 2018.

QUESTIONS DIVERSES

1) VOIRIE 2018 : Monsieur Métais fait part au conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur le Maire, Monsieur André Massonneau et Monsieur Denis Poitou pour faire le choix des voiries à entretenir cette année dans le cadre du marché à bon de commande :

- Plaisance pour 605 ml (16 683,95 €)
- Plaisance pour 625 ml (16 809,40 €)
- Route de Maison Neuve pour 562 ml (18 546,20 €)
- Route de la Grande Cabane pour 200 ml Option scarification (880,60 €)
- Le Vigneau pour 100 ml (5 606,60 €)
- Route de la Fermière pour 1360 ml (36 378,50 €)
- Le Grand Vigneau pour 280 ml (8 494 €)
- La Richardière pour 725 ml Option scarification (2 261 €)
- Les Verdineres pour 500 ml (21 246 €)
- Parking D137 2^{ème} phase (20 167 €)
- Chemin des Vignes pour 215 ml (5 977,90 €)
- Pose clôture Bois Rue des Moulins pour 530 ml (19 150,90 €)

Total : 172 202,05 € HT, soit 206 642,46 € TTC pour un montant prévu de 220 000 € TTC

- 2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel agent comptable prendra ses fonctions le 3 septembre prochain. Il s'agit de Mme Béatrice ROUE, recrutée après des entretiens réalisés en présence d'un agent du Centre de Gestion.
- 3) Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu un courrier de Mr Gaté, gérant du Proxi, qui souhaiterait que la commune démolisse le bâtiment communal (ex local fleuriste et logement communal) situé entre le Crédit Mutuel et le Proxi et agrandisse le Proxi afin d'augmenter la surface de vente et de réserve pour créer un local destiné à recevoir un nouveau fleuriste, en l'occurrence La Rose d'Antan de Ste Gemme la Plaine qui en fait la demande. Mr Gaté souhaiterait également augmenter la surface de parking. Mr Métais pense que c'est une opportunité commerciale et qu'il faut réfléchir : soit faire les travaux, soit vendre le bâtiment ? Mme Fardin rappelle qu'il avait été évoqué de construire un restaurant à la place du logement communal et de l'ancien local du fleuriste (partie à démolir). Mr Valat pense que l'espace est trop restreint. Mr Massonneau fait part au conseil municipal que Mr Murail vend sa maison (34 Rue de l'An VI) et que les terrains de Mr Murail situés de l'autre côté de la RD137 (côté vétérinaires) seraient plus adaptés, d'autant qu'il serait possible d'y prévoir à la fois un bâtiment et un parking. Mr Métais pense aussi qu'il faudrait revoir le parking du Proxi car beaucoup de voitures des ADMR y sont stationnées inutilement. Mme Caron pense que le passage entre le Proxi et le parking du Pré Vert devrait être mieux signalé et revu afin que les clients aillent stationner sur le parking du Pré Vert et empruntent ce passage plus aisément. Mr Métais demande l'intérêt qu'a la collectivité, de garder le local du Proxi en location ? Ce sujet devra être revu en septembre. Une réponse devra être faite cet été à Mr Gaté pour lui expliquer que les élus vont réfléchir à sa demande.
- 4) Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une réponse du Centre de Gestion au sujet de la participation de la collectivité d'un montant de 9 € bruts par agent pour l'assurance Prévoyance. Au sein du Comité technique paritaire, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable, déplorant que la participation de la collectivité soit inférieure à 10 €.
- 5) Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier de l'ADSP pour la défense du service public et en l'occurrence du guichet de la gare de Luçon qui sera fermé du 2 au 21 août 2018 par manque de personnel. Certains élus pensent que cela présage fortement une fermeture définitive du guichet.
- 6) Monsieur Guichard souhaite faire part de l'organisation du 11 Novembre 2018 et de l'arrivée de la flamme en octobre prochain. Une réunion des correspondants Défense en présence des jeunes recensés aura lieu à Chaillé-les-Marais le 30 août 2018. Monsieur Guichard souhaite également présenter une vidéo à ce sujet au conseil municipal du 17 septembre 2018. La séance pourrait alors débiter à 20h.
- 7) Mme Fardin souhaite sensibiliser les conseillers municipaux quant à la participation aux conseils. En effet, le quorum est ce soir tout juste atteint, il faut être vigilant. Mme Da Silva ajoute que le même problème se pose en réunions de commissions.

La séance est levée à 23h10

Séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

10

Votants :

12

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DREYFUS	Delphine		X			
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge				X	
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie				X	
RICHARD	Isabelle		X	Dormoy Catherine		
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine		X	Fardin Laurence		
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian				X	